

et à sa vérification. Le contrôle de la vérification multilatérale des armements présente un intérêt particulier pour le Canada, car il est peu probable que, dans un avenir prévisible, nous soyons amenés à signer des traités de contrôle des armements de caractère strictement bilatéral. Examinons maintenant quelques exemples de contrôle multilatéral, et discutons-en sur le plan de la vérification.

Pour essayer de contrôler la prolifération des armes nucléaires et mettre un terme à la course aux armements, le Traité de non prolifération nucléaire (TNP) a été signé en 1968. En vertu de ce traité, les États disposant d'armes nucléaires sont convenus de ne pas transférer la technologie nécessaire à leur production. En contrepartie, les États qui ne disposaient pas de ces armes ont accepté de ne pas en recevoir, en fabriquer ou en acquérir d'une manière quelconque. Les puissances nucléaires sont également convenues de s'employer à réduire la taille de leurs arsenaux. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est chargée de vérifier l'application de ce traité grâce à son système d'inspection. Bien qu'elle ait plusieurs fonctions en dehors de la surveillance du TNP, l'AIEA est la principale agence responsable de veiller à ce que les États signataires du TPC ne disposent pas d'armes nucléaires ne tentent pas de détourner des matériaux nucléaires destinés à des usages pacifiques au profit de la production d'armes. L'AIEA a mis au point plusieurs techniques à cette fin, et compte sur sa capa-

cité de comptabiliser l'utilisation des combustibles et d'inspecter les installations nucléaires pour s'assurer que la quantité de combustible usé provenant d'un réacteur nucléaire correspond à la quantité utilisée au départ.

L'AIEA et ses méthodes sont autant d'exemples de ce que l'on appelle un régime de vérification propre à chaque traité. Il s'agit là d'un régime dans lequel l'autorité requise pour inspecter un emplacement donné découle des principes et des pratiques énoncés dans un traité déterminé. En outre, l'agence inspectrice a pouvoir de rechercher les infractions possibles au traité mais un point c'est tout. Elle n'est pas autorisée à aller fouiner partout pour trouver des renseignements sur toutes sortes de sujets. Jusqu'à présent, les seules organisations de vérification créées sont spécifiques à un traité. Actuellement, il n'existe pas de plan d'établissement d'une organisation de vérification qui ne serait pas lié à un projet déterminé, encore que cette idée ait déjà été discutée.

L'espace est une autre question extrêmement sensible. À l'heure actuelle, le traité le plus important dans ce domaine est le Traité sur l'espace de 1967. Il interdit la mise en place de toute arme nucléaire ou autre arme de destruction massive dans l'espace ou sur la lune. Le traité lui-même est muet sur la manière dont l'interdiction d'armes nucléaires sur orbite sera vérifiée. Les technologies actuelles d'identification des satellites et de leur objet font notamment appel à

des télescopes terrestres et à des dispositifs d'écoute électronique. À l'avenir, il se peut que l'on utilise aussi plus fréquemment des capteurs spatiaux.

On considère que la vérification a été le facteur le plus important des négociations internationales sur le désarmement et le contrôle des armements des années 1980. Les ministres des Affaires extérieures du Canada ont maintes fois pris l'engagement d'appliquer les compétences canadiennes à l'élaboration de procédures de vérification. C'est ainsi que le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré : «... notre survie peut très largement dépendre de la confiance que nous avons dans les accords relatifs au contrôle des armements. Cette confiance doit être fondée sur la certitude raisonnable que les termes de l'accord sont respectés. Nous avons pris l'engagement d'exprimer une opinion intelligente au cours des négociations relatives au contrôle et au désarmement. La vérification fait partie intégrante de ces entretiens. Sans elle, aucun traité valable ne peut être négocié.» Cela nous ramène à l'exemple de la banque. Si nous sommes sûrs qu'elle gère correctement notre argent, nous serons mieux disposés à le lui laisser. Peut-être acceptons-nous par là d'exercer un peu moins de contrôle sur l'utilisation de cet argent lorsque nous n'en avons pas besoin, mais nous savons qu'il est en sécurité. Quand nous respectons toutes les règles, nous avons des chances de remporter la partie. □

Subventions et contributions versées par le fonds du désarmement au 30 juin 1989 (année financière 1989-1990)

CONTRIBUTIONS

1. Fédération canadienne des femmes diplômées des universités — concours de dissertation	500 \$
2. M. Jules Dufour — préparation pour cours universitaire	1 900 \$
3. Voix des femmes — orientation touchant la Commission du désarmement aux Nations Unies	6 050 \$
4. Peace Education Centre — conférence intitulée "Youth for Global Awareness"	4 000 \$
5. Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement — études touchant la DPB	19 760 \$
6. Science for Peace (Toronto Chapter) — conférence de l'University College sur les études universitaires sur la paix	3 000 \$
7. Centre de ressources sur la non-violence — recherche sur la défense civile non violente et la sécurité commune	7 000 \$
8. Polish-American Parliamentary Debate Institutes Canada — visite en Pologne du 11 juin au 8 juillet	2 500 \$
MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS	44 710 \$

SUBVENTIONS

1. M. Michael Mephram — Langage et idéologie	7 000 \$
2. Pugwash étudiant du Canada — conférence annuelle	9 488 \$
3. M. William Epstein — participation au Symposium Pugwash à Dublin, Irlande, du 5 au 7 mai 1989	320 \$
4. Canadian Institute of Strategic Studies — procès-verbaux des débats du Colloque de mai 1989	7 500 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	24 308 \$
MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	69 018 \$